

PERMIS DE CONSTRUIRE

Affichage réglementaire — mentions des articles A.424-15 à A.424-19 du code de l'urbanisme

Bénéficiaire (nom, raison sociale ou dénomination) :

Permis n° : Délivré le :

Nature du projet :

Superficie du terrain : m² Surface de plancher autorisée : m²

Hauteur de la construction (par rapport au sol naturel) : m Architecte auteur du projet :

Le cas échéant (lots de lotissement, surface à démolir, emplacements) :

Dossier consultable à la mairie de (adresse) :

Droit de recours

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Affichage de la décision de non-opposition — mentions des articles A.424-15 à A.424-19 du code de l'urbanisme

Bénéficiaire (nom, raison sociale ou dénomination) :

Déclaration préalable n° : Décision de non-opposition du :

Nature du projet :

Superficie du terrain : m² Surface de plancher autorisée : m²

Hauteur de la construction (par rapport au sol naturel) : m Architecte auteur du projet (le cas échéant) :

Dossier consultable à la mairie de (adresse) :

Droit de recours

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.